



### **Article 1 : Objet du concours**

La gestion des espaces verts de Château l'Evêque s'oriente vers des pratiques respectueuses de l'environnement avec pour objectif permanent l'amélioration de la biodiversité et le choix de plantes résistantes et peu consommatrices d'eau.

Le fleurissement réalisé par les habitants participe également à l'embellissement de notre cadre de vie.

Mis en place pour la première fois en 2021 par la municipalité, ce concours "maisons fleuries" récompensera les réalisations les plus remarquables.

### **Article 2 : Modalités d'inscription**

Le concours est gratuit. Tous les Castellévéquois et Castellévéquoises, exceptés les membres du jury, peuvent participer au concours. L'inscription se fera en mairie.

Le bulletin d'inscription est disponible :

- Sur le site internet de la mairie.
- A l'accueil de la mairie.

L'avis d'inscription sera diffusé sur le panneau de la ville.

**Les inscriptions doivent être transmises ou déposées en Mairie et seront closes le 31 juin 2022.**

### **Article 3 : Photos**

Les participants autorisent la ville à utiliser, sur tous les supports de communication municipaux, les photos prises dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

### **Article 4 : Catégories**

Ce concours comprend 2 catégories :

- Maisons : façades et balcons fleuris.
- Jardinets ou jardins fleuris avec vue sur la rue.

## **Article 5 : Critères de sélection et notation**

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Aspect général/propreté : couleur, enlèvement des fleurs fanées...
- Ampleur du fleurissement,
- Diversité et choix des végétaux, mélange fleurs, plantes aromatiques, légumes...
- Critères environnementaux : compost, paillage, plantes peu gourmandes en eau, récupérateur d'eau...

Chaque critère est noté sur 5 points.

## **Article 6 : Le Jury et la remise des prix**

Le Jury, composé d'un spécialiste de l'horticulture, d'élus, d'enfants, visiteront les participants courant juillet. Les candidats inscrits ne seront pas avisés du jour de ce passage. Les lauréats seront personnellement informés de leur classement par courrier et de la date de remise des prix. A l'issue de la remise des prix, un vin d'honneur sera offert par la municipalité.

## **Article 7 : Hors concours**

Les lauréats distingués deux années consécutives seront hors concours pendant un an. Ils seront visités quand même par le jury et invités à la cérémonie de remise des prix pour recevoir un prix d'honneur selon le classement.

## **Article 8 : Modification du présent règlement**

La ville de Château l'Evêque se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

Fait à Château L'Evêque, le 28 février 2022

Le Maire,

Alain Marty

